



Arrêté N° 70-2025 : Circulation alternée pour cause de travaux

Madame la Maire de la commune de TULETTE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande reçue en date du 24/04/2025 de RST UNICOM (désignée comme permissionnaire),

Considérant les travaux menés sur le réseau FIBRE OPTIQUE (raccord dans les chambres et installation de boîtiers, pas de tranchée réalisée) menés par RST UNICOM pour le compte de la société AXIONE et du Département de la Drôme, devant être menés sur une période de 30 jours à compter du 06/05/2025 sur la D94 en agglomération : avenue des ALPES et avenue de PROVENCE :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter du 06 mai 2025 et pour une période de 30 jours, les réglementations suivantes s'appliqueront sur la commune de TULETTE, sur la D94 en agglomération :

- **La circulation de tous les véhicules sera alternée** et régulée par des feux tricolores par RST UNICOM en tant que permissionnaire.
- **Occupation du domaine public** : basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2 : La signalisation de prévention de sécurité routière (panneaux routiers, feux tricolores, plots et balises) demeure **OBLIGATOIRE** et à la charge de RST UNICOM qui, une fois son intervention terminée, devra restituer le domaine public communal propre et dépourvu de salissures. Toute dégradation ou dommages constatés sur la voie publique devront être réparés, à leurs frais, par RST UNICOM.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence par l'autorité territoriale compétente (commune). **ATTENTION : aucune réalisation de tranchée ni d'ouverture dans la chaussée ne devra être réalisée sans accord préalable de la commune (via une DICT).**

Article 4 : Il est précisé dans cet article 4 qu'une autre société bénéficie d'une autorisation de voirie sur la D94 à la même période : Arrêté municipal N°69-2025 au bénéfice de la SARL LOUBIERE (Orange-84) pour la pose d'un radar pédagogique entre les parcelles section C numéros 239 et 238. **Réglementation accordée** : Occupation du domaine public à partir du 19/05/2025 pour une période 10 jours. Contact de la SARL : 04-90-34-04-90.

Article 5 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- RST UNICOM,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux,
- La CCDSP : services collecte des déchets,
- La SARL LOUBIERE.

Fait à Tulette,
Le 28/04/2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

